

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

GROUPE GTH

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 386.208 Euros

Siège social : 27-29, rue Cauchy - 75015 Paris

R.C.S. Paris 318 744 406

(ci-après la "**Société**")

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L' ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 30 JUIN 2025

PREMIÈRE DÉCISION

(Précisions sur la rédaction de l'article 4 des statuts de la Société)

Les Associés, **décident unanimement** :

- (i) de constater que, au regard de l'activité actuelle de la Société, il apparaît opportun de préciser l'objet social de la Société ; et
- (ii) en conséquence, que rédiger comme suit l'article 4 des Statuts de la Société :

"Article 4. **OBJET SOCIAL**

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- *la gestion d'un portefeuille de participations, et principalement, l'activité de holding animatrice, et ce par l'animation d'un portefeuille de participations composé de filiales voire de sous-filiales exerçant notamment une activité industrielle ou commerciale et dont le capital social de chacune sera détenu majoritairement, de manière directe ou indirecte et continue ; cette animation est réalisée notamment par la participation active à la conduite et/ou au contrôle de la stratégie et/ou de la politique de chacune de ces sociétés et du groupe de sociétés y relatif (notamment en matière de stratégie de développement et/ou de politique de management), et la fourniture, le cas échéant, des prestations de services, notamment, mais non exclusivement, dans les domaines de la gestion commerciale, administrative, juridique, comptable, informatique, financière et/ou immobilière ;*
- *le conseil en organisation, en gestion et en développement des entreprises, ainsi que le rapprochement des entreprises et ce, en particulier, par toutes prises de participations ou d'intérêts majoritaires ou minoritaires, directes ou indirectes, dans toutes personnes morales exploitant une activité commerciale, industrielle, financière, mobilière ou immobilière, françaises ou étrangères, constituées ou à constituer ;*
- *l'étude, l'organisation, la promotion et la gestion technique, administrative, commerciale, comptable et financière dans toutes entreprises industrielles, foncières, marchandes de biens, financières et prestataires de services ;*
- *le recrutement, la formation et la régie de personnel ;*
- *l'emploi de ses disponibilités par tous moyens, notamment par acquisition/souscription de tous titres ou valeurs mobilières ou acquisition de tous biens mobiliers ou immobiliers, prêts, crédits et avances en compte courant, etc. ;*
- *l'acquisition, par voie d'apport ou d'achat, la prise à bail avec ou sans promesse de vente, la location, l'administration et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis, ainsi que la prise,*

l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous droits de propriété intellectuelle concernant ses activités ;

et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la mise en œuvre ou le développement".

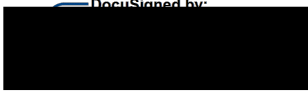
DEUXIÈME DÉCISION
(Refonte des statuts de la Société)

Les Associés, après avoir pris connaissance des Nouveaux Statuts, **décident unanimement** :

- (i) de prendre acte qu'il convient d'adapter les statuts de la Société et de profiter de cette révision des statuts pour y intégrer le fonctionnement du Comité Stratégique et du Comité Exécutif qui ont été mis en place au sein de la Société mais qui n'étaient pas reflétés dans les Statuts ;
- (ii) et, en conséquence, de procéder à des modifications de fond et de forme des statuts, de refondre lesdits statuts et d'adopter de Nouveaux Statuts article par article et que lesdits Nouveaux Statuts s'appliqueront à compter de la présente décision.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé dans le cadre d'un processus de signature électronique DocuSign conformément aux articles 1366 à 1368 du Code civil et dispose de la même force probante que s'il avait été signé sur support papier.


— **Franck SINABIAN**
Président